

## AVIS PUBLIC

### Convocation au registre Règlement de zonage 437-26



#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE REFERENDAIRE POUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE.**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2014, le conseil municipal a adopté le règlement no **437-26**, intitulé : « **Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage no 437, notamment les normes d'entreposage et de stationnement des équipements de récréation en zone résidentielle** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville peuvent demander que le Règlement no 437-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes*).
3. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le **lundi 31 mars 2014** à l'Hôtel de Ville, 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 437-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, ou aussitôt que possible après cette heure, le **31 mars 2014**, à l'Hôtel de Ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et sur le site Web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org) (vie démocratique/réglementation/projet de règlement).

#### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

7. Toute **personne** qui, le **31 mars 2014**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout **propriétaire unique non résident** d'un immeuble ou **occupant unique non résident** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout **copropriétaire indivis non résident** d'un immeuble ou **cooccupant non résident** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois ;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. **Personne morale**

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **31 mars 2014** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 14 mars 2014.

Me Jeanne Briand  
Greffière

/vc

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 437-26**

Je soussignée, Jeanne Briand, greffière, certifie par la présente que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à l'hôtel de ville, le 14 mars 2014 et en le publiant dans le journal L'ÉTOILE du mercredi 19 mars 2014.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 14 MARS 2014.

Me Jeanne Briand  
Greffière

/vc